

# FINANCEMENT D'UNE CONVENTION DE RACHAT RÉCIPROQUE AU MOYEN DE L'ASSURANCE VIE



## Avantages

1. Structure relativement simple.
2. La société n'a pas besoin d'être partie directement à la convention.
3. Le produit de l'assurance vie fournit au(x) survivant(s) les fonds requis pour exécuter la convention de rachat.
4. La succession du défunt reçoit rapidement la pleine valeur des parts/actions.
5. Elle permet au partenaire/à l'actionnaire qui décède de profiter pleinement de l'exemption offerte sur les gains en capital.
6. Le partenaire/l'actionnaire survivant voit le prix de base rajusté de ses parts/actions augmenter.
7. Elle permet plus de souplesse pour l'ajustement de la part relative des partenaires/actionnaires survivants.

## Désavantages

1. Le coût de l'assurance est payé avec des dollars après impôts provenant de fonds personnels.
2. De nombreux partenaires/actionnaires compliquent la gestion de la structure en créant un plus grand nombre d'opérations et de dispositions à l'égard du financement.
3. Elle repose sur la capacité de chaque partenaire/actionnaire à maintenir les fonds nécessaires.
4. L'âge, la santé et le pourcentage des parts ont une incidence sur le coût de l'assurance, ce qui encourage à négocier le partage du financement d'une assurance.
5. Elle peut nécessiter la participation d'un fiduciaire concernant les points 2, 3 et 4, ce qui fait augmenter les frais.

Les renseignements sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne constituent pas une opinion juridique, fiscale ou financière. Les personnes intéressées devraient retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant avant de prendre une décision ou des mesures à la lumière des renseignements fournis ici.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective  
[www.empire.ca](http://www.empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca)

